CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. LA FEUILLE [illegible]—DIX PIASTRES par an, payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaitre son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille *seulement*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour ce insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par *intervalle* seront cotés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis [illegible], à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazette sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de *l'Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Ligne des Malles Journalières des E. Unis, via Mobile à la Nlle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm. Mann.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine Hutton.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. Joseph Cursac.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour eurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9½ heures du matin et à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH, Agents,
25 fév 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle-Orléans, — *Du Bayou Sara.*
Les [illegible] — Les Lundis,
[illegible] — Mercredis,
[illegible] — Vendredis.

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à
28 mars—30 JOHN DOUGLASS.

Pour Bayou Sara, Baton Rouge, Plaquemine et les ports intermédiaires — Le bateau à vapeur, bon marcheur, TECHE, capitaine Chs. De Blanc, ayant de superbes emménagemens pour les passagers, fera ses trajets entre cette ville et les ports ci-dessus comme paquebot régulier, partant de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 9 heures précises du matin et de Bayon Sara tous les mercredis à la même heure.
Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
GRAY, DURRIVE & Co. ou
L. LASTRAPES & DESMARE.
N. B. Le fret qui doit être débarqué entre la Nlle. Orléans et Plaquemine ne sera point reçu, à moins qu'il ne soit payé par les chargeurs, et le fret qui sera débarqué la nuit sur la côte sera au risque et compte du propriétaire. 17 août

AVIS. Le paquebot du lac Alert, capitaine Chl. Walker, partira du Rail Road, tous les Mercredi et Samedi immédiatement après l'arrivée des chars de six heures de l'après midi, pour la Baie St Louis, Passe Christian, Beloxi, Est et Ouest Pascagoula. TOURNE & BECKWITH,
13 août Agents.

Le bateau à vapeur Columbia, capitaine Thos. Clark, fera ses trajets régulièrement au Bayou Sara, les mercredis, commençant mercredi prochain le 10 du courant.
Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à [illegible]
10 août—3t

Paquebot de St. Martinville, Attakapas et Plaquemines—Le bateau à vapeur VETERAN, capitaine P. Delahoussaye, fera ses trajets comme paquebot régulier, entre St. Martinville et Plaquemine (durant les eaux basses). Il partira de St. Martinville pour Plaquemines tous les dimanches à 7 heures du matin. En retournant il quittera Plaquemines pour St. Martinville, Nlle. Ibérie, & Franklin tous les jeudis à dix heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à
GRAY, DURRIVE & Co.
8 août 42 & 43, Nlle Levée.

Voyage de Plaisir [illegible]—Le beau bateau à vapeur [illegible] Mobile, fera un voyage tous [illegible] dimanches à Madisonville [illegible] ... partira du railroad après [illegible] ... quittera Madisonville à [illegible]
Pour fret ou passage, [illegible] TOURNE & BECKWITH
5 août 28 & 29 Nlle. Levée.

POUR LA MOBILE—Le bateau à vapeur Mobile, capt. Mark, partira [illegible] la Mobile tous les mardis après l'arrivée du char de midi et demi, quittant la Mobile tous les vendredis à 12 heures du matin. Il arrêtera en allant et revenant à la Baie St. Louis, Passe Christiane, Est et Ouest Pascagoula. Pour fret ou passage, s'adresser TOURNE & BECKWITH,
5 août Nlle. Levée, 28 et 29.

POUR MOBILE.—Le bateau à vapeur à basse pression, MERCHANT, capitaine Swiler, partira désormais régulièrement pour Mobile les Dimanche et Jeudi de chaque semaine après l'arrivée des chars partis à 11 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à
21 juil JOHN KILSHAW, JR.

POUR LES BAIES St. Louis, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula, et tous les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur JAMES MONROE, capitaine Dunlevy, partira du lac tous les jeudis et vendredis pendant l'été à 5 heures de l'après midi. A son retour il partira de Pascagoula les [illegible] et samedis, afin que les passagers débarquent le [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
30 juin MAUNSEL WHITE & Co. rue Gravier.

[illegible]ANT, capitaine Baker, ne [illegible] pour Pascagoula et autres ports intermédiaires que samedi prochain le 27 courant, à 7 heures, allant aussi à la Mobile et à Pensacola. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
24 août JOHN KILSHAW, jr.

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot A1 [illegible] HERCULES, capitaine Marks, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira pour le port ci-dessus—Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis l'Hôtel de la Monnoie ou à
24 août JAMES REED & Co. 35 Royale.

POUR BOSTON—Le bon brick HARRIET, du port de 250 tonneaux, ayant deux tiers de son chargement engagé, partira sans délai, pour balance de frêt, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Julia, faubourg St. Marie, ou à
HARROD & QUARLES,
13 août rue de la Douane no 24.

POUR MOBILE—La jolie goëlette CORA, doublée et chevillée en cuivre, ayant une partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, au capt. Roach, en face la rue St. Louis, ou à
JOHN CROSBY,
15 août No 38 rue du Camp.

POUR NEW YORK—Le brick CAMILLA, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à
23 août R. GRONING & Co.

POUR BOSTON—Le brick Frances Ellen, capt. Sutton, du port d'environ 2,200 barils, sera prêt à recevoir du frêt dans deux ou trois jours. S'adresser à bord, au pied au dessus du marché à la viande, ou à
HARROD & QUARLES,
27 juil no. 21 rue Douane.

Pour les ports du Mexique.

POUR LA VERA CRUZ—La goëlette [illegible] CALEB GOODWIN, capitaine [illegible] Grand, ayant une partie de son chargement à bord, partira sans délai. Pour balance de fret ou passage, ayant de jolis emménagements, s'adresser à bord ou à
A. M. MIRANDA & Co.

Pour la Baie de Matagorda,—paquebot régulier—La goëlette fine voilière doublée et chevillée en cuivre Wm. Frances, capitaine Watts, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à
W. BRYAN, 36, Vieille Levée.

Pour la Vera Cruz—La belle goëlette américaine, doublée en cuivre WATER-WITCH, sous [illegible] à prendre son chargement pour le port cidessus, dans 10 ou 12 jours de cette date. Pour fret ou passage, s'adresser à
JOHN A. MERLE & Co.

A FRETER—Un navire tout neuf, de [illegible] de 1100 balles, maintenant de l'autre bord du fleuve; il est en état complet pour faire un voyage et prendra son fret à aucune place de la Levée [illegible]. S'adresser à
HARROD & QUARLES.

A Fréter ou à Louer—Le navire doublé et chevillé en cuivre ELEANOR capitaine J Dorry, du port de 300 tonneaux. S'adresser à bord ou au no. 84, rue du Canal. 6 août—3

[illegible] paniers champagne; 100 caisses champagne de romanée; 50 do do Bourgogne [illegible]; vieux sherry en quarts et en demi [illegible]
JULES LE BLANC & CO.
no. 103 rue Royale.

Pour les Antilles.

POUR PORT AU PRINCE—Le bon brick CRITERION, capitaine Tisdale, prendra du fret ou des passagers pour le port cidessus et ayant un entrepont, il peut recevoir et bien loger des passagers du pont. S'adresser à bord vis à vis le poteau no 50 ou à
GOULE & LAMBERT, 11 V. Levée, ou à
S. & J P WHITNEY,
24 aout—3 6, rue de la Douane.

POUR LA HAVANE—Le beau brick paquebot Thomas Gener, Capt. Watson, partira pour le port cidessus sous peu. Pour fret de 300 barriques ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser au capt à bord ou à
5 aout R GRONING & co

POUR LA HAVANE—Le beau brick paquebot SARAH, partira incessamment.—Pour fret ou passage, s'adresser au capt. Farwell, à bord ou à
30 juil R GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—Le brick CAROLINE, capit Dumas, ayant la moitié de son chargement engagé partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant des beaux emménagemens pour les passagers. S'adresser à bord ou à
27 juil J PRATS & fils.

A LOUER [jusqu'au 1er. novembre]
Une maison commode et fort agréable, près rue Carondelet, ayant quatre appartemens et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.
Loyer modéré, on prendra possession le 1er. juin prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magasins. 25 mai

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à
16 mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépenances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à
19 mars A. RASCH, 75 Chartres.

A LOUER—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Canal, près de la rue Royale, composée de trois chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine, écurie et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait parfaitement à un médecin.
S'adresser à EDWARD GOTTSCHALK,
26 mai 106 rue de Chartres

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hubert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au no 18, rue de la Douane. 13 juin—1y

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
Conseil de la Première Municipalité—Séance du 12 août 1836.
Résolu qu'un comité de trois membres soit nommé à l'effet de conférer avec les propriétaires de terres dans les derrières de la première municipalité, afin de continuer les rues actuelles jusqu'au lac, et faire exécuter des plans desdites propriétés conformément au plan général de la ville: et que ledit comité devra faire son rapport le plutôt possible.
(Signé.) PAUL BERTUS, Récorder.
Approuvé le 16 août 1836.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, jr. secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS,
Conseil de la Première Municipalité—Séance du 12 août 1836.
Attendu que des demandes ont déjà été faites au Conseil par un grand nombre d'habitans du cinquième district pour l'ouverture de la rue de l'Esplanade.
Résolu que le maire de la ville de la Nlle. Orléans est et demeure autorisé à faire publier, conformément à la loi de 1832, que l'intention de la première municipalité est de faire ouvrir la rue de l'Esplanade jusqu'au bayou St. Jean
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 16 août 1836.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, jr secrétaire.

Conformément à la résolution ci-dessus, et vu la section 1ère de la loi du 3 août 1832, d'après laquelle "toutes les fois que le Conseil de Ville sera d'opinion qu'il est nécessaire ou avantageux pour la salubrité ou la commodité publique d'ouvrir, tracer ou pratiquer aucune rue ou place publique dans aucune section de la ville ou d'élargir, &c. ou en aucune manière améliorer aucune desdites rues ou place, le maire et le conseil de ville auront le droit de faire ouvrir, élargir ou améliorer telle rue ou place, &c." avis est donné que la rue de l'Esplanade sera prolongée en ligne droite depuis la rue des Remparts jusqu'au Bayou St. Jean.
D. PRIEUR, maire.
Le 20 août 1836.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS,
Séance du 29 Juillet 1836.
Attendu que la recherche des titres de propriétés par le voyer de la ville, afin de déterminer la proportion due par les propriétaires pour le pavage déjà exécuté, entraîne à de grands retards dans le recouvrement des sommes arriérées, et attendu la nécessité d'en accélérer la rentrée:
Résolu que le voyer soit autorisé à faire exécuter le mesurage des rues pavées, et de désigner la proportion de chaque propriétaire aussi correctement que faire se pourra; et lorsque les titres ne seront pas présentés sur les lieux à la personne chargée d'effectuer ce mesurage, il s'enquerra des noms des propriétaires et établira leur proportion par approximation.
Résolu qu'au fur et à mesure qu'un tableau des mesures aura été préparé pour chacun des districts de la première Municipalité, il restera déposé au bureau du contrôleur de la caisse d'amortissement générale, et il sera donné avis dans la gazette officielle de la première Municipalité que les objections au dit tableau, s'il en existe, devront être faites à ce bureau dans les dix jours qui suivront la publication de l'avis.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 1er. Août 1836.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
12 août—10 THEARD, Jr. Secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.
LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $9 à 50 cents par baril; d'après le tarif les boulangers donneront trente un onces de pain pour un escalin, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi 22 du courant. Les pains de trois pour un escalin pèseront vingt-cinq pour cent, en sus.
Nlle Orléans, le 19 août 1836.
22 août D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
AVIS est donné que mercredi, 31 du courant, à midi, au bureau de la Mairie, la ferme de chacun des emplacemens pour la vente des huîtres dans la première municipalité sera adjugée séparément au plus offrant et dernier enchérisseur.
Le 20 août 1836.
D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
AVIS est donné que mercredi, 31 du courant à midi, au bureau de la mairie, la ferme de chacun des emplacemens pour la vente des huîtres dans la troisième municipalité sera adjugée séparément au plus offrant et dernier enchérisseur.
Le 20 août 1836.
22 août D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la première Municipalité, avis est donné que samedi, 27 du courant, à midi, au bureau de la Mairie, il sera procédé à l'adjudication au rabais, en quatre lots séparés, du transport de cent mille yardes cubes de terre du fleuve, à prendre sur la batture du faubourg Ste. Marie et à déposer dans deux îlets appartenant à la dite Municipalité, lesquels sont situés entre les rues Orléans, Ste. Marie, Claiborne et Derbigny.
19 août D. PRIEUR, maire.

LES acquéreurs des terrains de la propriété Gurlie, vendus le 10 août courant, par Fernandez & Whiting, sont notifiés à l'effet de venir immédiatement donner le nom de leur endosseur et signer la vente chez M. Féraud, notaire, rue Royale entre Toulouse et St. Pierre. 17 août—6

LES acquéreurs des terrains vendus par Fernandez & Whiting, le 23 et 26 juillet dernier, sont notifiés de venir immédiatement signer leur vente en l'étude de Louis Féraud, notaire, rue Royale entre Toulouse et St. Pierre. 17 aout—6

ERMINETTES.
D. ISRANG & Co., TAILLEURS, rue Ste.-Anne, No. 55, viennent de recevoir une caisse d'Erminettes, d'un joli assortiment de couleurs, bien convenable pour la saison. Ils invitent leurs amis et le public en général à les venir voir. Les pantalons de cette étoffe reviendront à six piastres et demi la paire. Ils en feront aussi des habillements d'enfans, à des prix très-modérés. 20 août—3

5 BALLES mousseline unie et brodée pour meubles, magnifiques piqués. Percales, Jaconnas et 18 douzaines paires de bas, le tout de fabrique anglaise, ayant droit au drawback, en déberquement du navire Critérion, venu du Hâvre, et à vendre par
12 août—6 J. VATINEL,
rue du Camp no 36, maison Cazeau & Bijotat.

$200 DE RECOMPENSE—Le magasin des soussignés ayant été enfoncé la nuit dernière, des pièces de toile, de l'argent ainsi que d'autres objets leur ayant été volés, la récompense ci-dessus sera donnée pour l'arrestation des voleurs et le recouvrement des marchandises.
ALLAIN & DUPLESSIS,
10 août-6 17, rue Royale.

RECU par les derniers arrivages, et à vendre par le soussigné.
200 caisses eau de fleur d'orange grand modèle.
200 do vin vieux de Tarel,
100 do Champagne 1ère qualité,
100 do liqueurs superfines assorties,
50 do extrait d'absynthe,
Et un grand assortiment de vin en bariques et en caisses.
Plus ayant droit au drawback draps de Saxe, indiennes françaises et suisses, chamberguillas, mantilles, alpines, bretelles en gomme élastique et couvertures à nègres.
12 août OSMIN BIGOURDAN.

OBJETS TROUVES—Il a été transporté hier 26 du courant, au bureau du recorder de la 3ème municipalité les objets suivans:
Une caisse contenant un bureau neuf en bois d'acaou.
Une malle contenant des livres portant le nom de [illegible] Clark;
Une do contenant du linge de la même marque;
Un petit baril de poivre de Cayenne.
Quiconque peut avoir droit aux dits objets peut les réclamer en prouvant leur droit de propriété et en payant les frais du présent avis.
27 juil—3t J B S ST. AMAND, Greffier.

[illegible]—Cour des Preuves.
ETAT DE LA LOUISIANE, à tous ceux que cela peut concerner....SALUT:
QU'IL soit connu qu'attendu que Louis Adam et J B D Voisin, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, se sont adressés à moi W F C Duplessis, Régister des Testaments dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente en date du vingt-huit Mars mil huit cent trente-six, rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sur la pétition des syndics des créanciers de la succession de feu Alexandre Baron, le lot de terre et bâtisses ci-après décrits dépendant de la succession du dit feu Alexandre Baron, ont été offerts en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession du dit feu Alexandre Baron, le cinq Mai mil huit cent trente-six, par Joseph Le Carpentier, un des encanteurs pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, et adjugés aux dits Louis Adam et J B D Voisin, pour le prix de seize mil[le] cent piastres.
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.
Un lot de terre situé rue [illegible] entre les rues Condé et Levée, en cette ville, à [illegible] mesure française, environ trente [illegible] pieds deux pouces de face à la rue de l'Hôpital, sur une profondeur de cent cinquante pieds, ensemble avec la maison à étage en briques, bâtisses dans la cour, et autres améliorations qui s'y trouvent.
Conditions de la vente:—La susdite propriété payable en deux termes égaux, en billets à un et deux ans, du jour de la vente, assurés par hypothèque spéciale, avec la condition que s'ils n'étaient pas retirés à leur échéance, ils porteront un intérêt de dix pour cent par an à partir de la date de leur dite échéance jusqu'à ce qu'ils soient payés.
A CES CAUSES, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demandent les dits acquéreurs.
L.S. EN FOI DE QUOI, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce dix-neuvième jour du mois d'Août, A. D. 1836.
W. F. C. DUPLESSIS,
22 août Régister des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que attendu que William Porter demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio Greffier de la cour des preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente en date du vingt-sept juin mil huit cent trente six rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sur la pétition de Sanitte Joseph, veuve de feu Pierre Blaise alias Blaise Avril, personnes de couleur libres, et curatrice de la succession dudit feu Pierre Blaise alias Blaise Avril h. c. l. la propriété foncière ci-après décrite a été offerte en vente publique à l'encan, pour compte de la succession dudit feu Pierre Blaise alias Blaise Avril, h.c.l. le 8 août mil huit cent trente six par le régister des testamens dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans et adjugée audit William Porter, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire
Un lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Trémé, rue d'Orléans, entre les rues St. Claude et Trémé, mesurant vingt deux pieds onze pouces de face à la rue d'Orléans, sur une profondeur de cinquante six pieds six pouces, mesure américaine, borné du côté de la place du Cirque par un terrain appartenant au sieur Besse, et de l'autre côté par une propriété appartenant à la succession du dit Blaise Avril, adjugé à William Porter, résidant en cette ville pour le prix de deux mille piastres.
Conditions de la vente: Un cinquième comptant et la balance à un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale, sur la propriété vendue, avec stipulation qu'après maturité, s'ils ne sont pas payés, ils porteront un intérêt de dix pour cent par an jusqu'à ce qu'ils soient payés.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre cidessus décrit, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.
L.S. En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce 23e jour du mois d'Août, A. D 1836.
W. F. C. DUPLESSIS,
24 août Register des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut. Qu'il soit connu que attendu que Samuel Chapman, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, register des testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio Greffier de la cour des preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du vingt huit avril mil huit cent trente six, rendu sur la pétition de Charles Gardiner et Pierre L. Boucher, exécuteurs testamentaires de feu Pascal P. Hall, la propriété ci-après décrite fut, le premier juin mil huit cent trente six, offerte en vente publique à l'encan, par le register des testamens dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans pour compte de la succession dudit feu Pascal P. Hall, et adjugée au susdit Samuel Chapman, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir.
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire:
Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, entre les rues St. Andrew et St. Mary; lequel lot est désigné par le numéro Quatre, sur un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer de la ville, le quinze avril mil huit cent trente trois et mesure 31 pieds un pouce de face à la rue St. Amand, vingt huit pieds dix pouces et deux lignes et demie de large dans le fond, sur une profondeur de cent soixante et onze pieds onze pouces deux lignes sur la ligne qui se trouve du côté de la rue St. Mary, et cent soixante seize pieds six pouces sur la ligne qui le sépare du lot numéro Trois, adjugé à M. Samuel Chapman pour le prix et somme de dix sept cent dix piastres ($1710).
Conditions de la vente: six mois de crédit en un billet endossé à satisfaction et assuré par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre ci-dessus décrit, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait point approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.
L.S. En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour des preuves, ce vingt troisième jour du mois d'août A. D. 1836.
W. F. C. DUPLESSIS,
25 août Rég. des test.

AVIS—Application ayant été faite au soussigné par Mons. Walter Byrnes, dernièrement Shériff de la paroisse Concordia pour l'anéantissement des obligations suivantes.
1o. Une obligation datée le 7 Mars, 1825, pour la somme de $5,000, signée par lui comme Shériff, conjointement avec François J. Girault et Samuel Davis, pour sa caution.
2o. Une obligation datée le 14 Mars, 1831, pour la somme de $5,000, signée par lui comme Shériff conjointement avec François J. Girault et Samuel Davis, pour sa caution.
3o. Une obligation pour la collection des taxes d'état pour l'an 1830, datée le 20 Janvier, 1831, pour la somme de $6,480, signée par lui, conjointement avec David C. Michie et Monroe Robetaille, pour sa caution.
4o. Une obligation pour la collection des taxes d'état pour l'an 1831, datée le 5 Mars, 1832, pour la somme de $9,440, signée par lui, conjointement avec D C Michie et B J Tenney, pour sa caution.
Le présent a pour objet d'informer toutes les personnes intéressées dans les susdites transactions de produire cause en écrit dans l'espace de 90 jours après la dernière publication de cet avis, pourquoi les susdites obligations ne seraient pas anéanties et annullées.
L.S. Donné sous ma propre signature et le sceau d'état, à la Nouvelle Orléans le 15 Juillet l'an de notre seigneur mil huit cent trente six, et soixante un de l'indépendence des Etats Unis.
Par le gouverneur,
E. D. WHITE.
Gouverneur de l'état de la Louisiane.
MARTIN BLACHE,
20 juil—30 Secrétaire d'Etat.

DENIS McAFEE, peintre [illegible] tapissier, colleur, &c. No [illegible] ... où les personnes qui peuvent [illegible] faire exécuter trouveront [illegible] se présenter avant peu, soit pour la saison [illegible] pour les ouvrages d'automne [illegible] seront exécutés avec la [illegible] ponctualité [illegible] plus grand soin. On se charge [illegible] peindre les appartemens à l'huile, soit à la détrempe, de faire passer les murs ou les plafonds à la chaux, &c. On exécute les imitations les mieux faites des bois précieux ou des marbres d'Italie, de tout de main de maître.
30 juil—1pa

A VENDRE.—Plusieurs terres d'un grand prix pour la culture du coton et de la canne à sucre—parfaitement bien situées. Pour les conditions qui seront très favorables et pour plus amples renseignements s'adresser à
9 mars 6m L. MILLAUDON.

POUDRE à tirer—400 barillets à vendre par
HARROD & QUARLES,
26 août 24, rue de la Douane.

LEGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, le 25 juillet 1836.
CONFORMEMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes le dimanche, 28 août, à 6 heures précises du matin, pour une revue d'inspection.
L'inspection sera faite à 6 heures et demie très précises.
Les commandans des compagnies devront remettre à l'inspecteur de brigade un contrôle exact du nombre effectif de leurs compagnies.
Les officiers des compagnies devront remettre à l'inspecteur de brigade leur commission, afin de déterminer le rang d'ancienneté de chaque officier d'après son grade.
Chaque commandant de compagnie devra au moins une heure avant la revue envoyer un détachement sur la Place d'Armes, pour fermer la grille et en garder les portes.
Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.
Par ordre du brigadier général commandant la légion. D. AUGUSTIN,
4 juil Aide-de-camp.

BATAILLON D'ARTILLERIE.
Le Bataillon prendra les armes dimanche prochain, 28 du courant, à 6 heures très-précises du matin—Equipement complet.
Par ordre du major.
24 août A. SCHREIBER, adj. major

GARDES D'ORLEANS, Attention.—La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 28 du courant, à 5 heures précises du matin, et s'assemblera au lieu ordinaire du rendezvous. Equipement complet, veste bleue et pantalon blanc. Par ordre du capitaine. GUSTAVE CRUZAT,
24 aout sergent major.

VOLTIGEURS D'ORLEANS.—La compagnie prendra les armes dimanche, 28 du mois courant et se réunir au lieu ordinaire du rendez vous, à cinq heures précises du matin. Pantalon blanc, veste bleue et pompons. Par ordre du capitaine.
24 août A. GRANIER, 1er. sergent

CAZADORES DE ORLEANS—La compañía se reunira el Domingo 28 del corriente a las 5½ en punto de la mañana, con armamento completo, casaca de paño y pantalon blanco para revista de inspeccion. La reunion, en el paraje acostumbrado. Se encarga la mayor puntualidad. De orden del capitan, por rebajo del sargento 1°.
28 de Agosto F. A. GARCIA, sargento 2°.

JAEGER ACHTUNG—Die Mitglieder der Jaeger compagnie sind Aufgefordert bei einer Inspectiones Revue, naechsten sontag de 28 morgens um 5½ Uhr precis, in voller uniform weissen Beinkleidern zu erscheinen. Ausbleiende unterwerfen sich ohnefehlbar de aufgelegten Busse, so wie auch diejenigen, welche sich nicht zur bestimmten zeit einfinden. Der sammelplatz ist am Bassin.
Auf Befehl des Hauptmanns,
22 août F. MULLER, furrier.

CARABINIERS D'ORLEANS—La compagnie prendra les armes dimanche, 28 août, pour une revue d'inspection—habit vert et pantalon blanc. Elle se réunira au rendez vous ordinaire à 5 heures du matin précises. Par ordre du capitaine,
24 août LOUIS EGLOFF, sergt major,

TIRAILLEURS LOUISIANAIS.
La compagnie prendra les armes le 28 du courant, à 5 heures du matin, et s'assemblera au lieu ordinaire,
Par ordre du capitaine,
24 août E D. JOUAN, sergent major.

Chasseurs d'Orléans—La compagnie est commandée pour la revue qui aura lieu dimanche matin, à 5 heures précises du matin—équipement complet, pantalon blanc—le lieu de rendez vous est sous la galerie des cours en face la Place d'Armes. Par ordre du capitaine.
26 août F. PIDOUX, sergent major.

Chasseurs à cheval d'Orléans.
L'ESCADRON montera à cheval dimanche, 28 du courant, et se réunira à la place du Cirque, à six heures précises du matin. Par ordre du commandant. A. LABOURDETTE,
26 août mar. des logis chef.

CHASSEURS A CHEVAL LOUISIANAIS.
LA compagnie montera à cheval Dimanche, 28 du courant, à 6 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous.
Par ordre du capitaine.
ED. PLANCHARD,
26 août maréchal des logis chef.

DRAGONS de 1815, Attention.
LA compagnie montera à cheval dimanche prochain, 28 du courant, à 6 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire. Par ordre du capitaine Hertaire Andry. J. CUVILLIER,
24 août maréchal des logis chef.

Succession de Frederick Dulalandes, William Gormley et John F. Miller vs. Peter Auvray, curateur, &c.
EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nlle Orléans, j'exposerai en vente publique au comptant, le six de septembre prochain [à] midi, à la cour de Paroisse dans et pour la paroisse de Jefferson, le tiers indivis des dix lots suivans ci-après désignés, savoir:
1o. Un certain lot de terre No 57 dans l'îlet No 6, situé dans le faubourg des Religieuses, dans la Paroisse de Jefferson, entre l'encoignure de Dryades Quay, et de la rue St André, mesurant 42 pieds six pouces deux lignes et demi de face sur le Dryades Quay sur 120 pieds deux pouces de profondeur, et faisant face à la rue St. André, et 120 pieds de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 58, ayant dans la profondeur 49 pieds 4 pouces 4 lignes, borné par le lot No 56, le tout mesure américaine, ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.
2o. Un autre certain lot de terre No 58, dans le même îlet, faubourg et paroisse, mesurant trente pieds de face sur le Dryades Quay, sur 120 pieds de profondeur entre deux lignes parallèles, mesure américaine, borné d'un coté par le lot No 57, de l'autre coté par le lot No 59, et dans la profondeur, par le lot No 56, ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.
3o. Un autre lot de terre No 59, dans le même îlet, faubourg et paroisse, ayant les mêmes dimensions que le lot ci-dessus décrit, mesure américaine, et faisant face sur le Dryades Quay, borné d'un coté par le lot No 58, de l'autre coté par le lot No 60, et dans la profondeur par le lot No 56, ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.
4o. Un autre lot de terre No 60, dans le même îlet, faubourg et paroisse, ayant les mêmes dimensions que les lots ci-dessus décrits, mesure américaine, borné d'un coté par le lot No 59, de l'autre coté par le lot No 61 et dans la profondeur par le lot No 56, ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.
5o. Un autre certain lot de terre No 61, situé dans le même îlet, faubourg et paroisse, ayant les mêmes dimentions que les lots ci-dessus décrits, mesure américaine, fesant face au Dryades Quay, borné d'un coté par le lot No 60, de l'autre coté par le lot No 62, et dans la profondeur par le lot No 56, ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.
6o. Un autre certain lot de terre No 62, situé dans le même îlet, faubourg et paroisse, ayant les mêmes dimensions que les lots et dessus décrits, mesure américaine, et faisant face aux Dryades Quay, borné d'un coté par le lot No 61, de l'autre coté par le lot No 63, et dans la profondeur par le lot No 55, ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.
7o Un autre certain lot de terre No 63, situé dans le même îlet, faubourg et paroisse, mesure américaine, ayant les mêmes dimentions que les lots ci-dessus décrits, fesant face aux Dryades Quay, borné d'un coté par le lot No 62, de l'autre coté par le lot No 64, et dans la profondeur par le lot No 55, ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.
8o Un autre certain lot de terre No 64, situé dans le même îlet, faubourg et paroisse, ayant les mêmes dimensions que les lots ci-dessus décrits, mesure américaine, fesant face aux Dryades Quay, borné d'un coté par le lot No 63, de l'autre coté par le lot No 65, et dans la profondeur par le lot No 55, ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.
9o Un autre certain lot de terre No 65, situé dans le même îlet, faubourg et paroisse, ayant les mêmes dimentions que les lots ci-dessus décrits, mesure américaine, fesant face aux Dryades Quay, borné d'un coté par le lot No 64, de l'autre coté par le lot No 66, et dans la profondeur par le lot No 55, ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.
10o Un autre certain lot de terre No 66, situé dans le même îlet, faubourg et paroisse, formant l'encoignure des Dryades Quay et la rue Félicité, mesurant 42 pieds six pouces deux lignes, et demie de face aux Dryades Quay sur 120 pieds 4 lignes de profondeur de face à la rue Félicité, et 120 pieds de face sur la ligne qui le divise du lot No 65, ayant dans la profondeur 45 pieds 3 pouces deux lignes, et borné par le lot No 65, ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.
J. CHARBONNET, jr. shérif
Paroisse [illegible] 1836. 13 août—4pe

AU PUBLIC.
LE Dr. [illegible] de Pologne, qui vient de s'établir [illegible] offre ses services aux citoyens, pour la pratique dans la médecine, chirurgie et accouchement. Docteur B[illegible] de Vienne, Paris et dans les principaux hopitaux d'Europe, avec beaucoup de succès et depuis deux années il pratique à Natchitoches. Il espère de mériter la confiance des citoyens de la Nouvelle Orléans.
Sa demeure est rue Royale no. 102.
Consultations chez lui depuis midi jusqu'à 3 heures
9 juil—6m

[Jury] de Police de la Paroisse d'Orléans.
Séance du 11 Août 1836.
L'article 1r. des réglemens de la paroisse concernant les levées, chemins, &c. ayant été amendé comme suit, il a été ordonné que le dit article tel qu'il a été amendé, soit publié dans l'Abeille et dans le Courrier:—
Art. 1er. La largeur des grands chemins sur les deux rives du fleuve, et dans toute l'étendue de la paroisse, sans exception, sera de vingt-cinq pieds, au moins; ils seront bombés vers le centre d'une manière suffisante pour faciliter l'écoulement des eaux, et devront être bornés de chaque côté par un fossé d'égout de deux pieds de largeur et d'un pied de profondeur; et la quantité de fossés de profondeur pour l'égout des dits chemins, sera déterminé par le syndic accompagné de deux habitans.
Pour copie conforme.
A. CRUZAT,
22 aout Secrétaire de Juri de police.

Avis Judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. C. Maurian, juge—No 9930—19 août 1836—*John Yeoman contre ses créanciers*—La cession des biens ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit insolvable ait lieu en l'étude de Wm. Y. Lewis, notaire public, le 5 septembre prochain, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues; et que M. Grivot, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Par ordre de la cour.
24 août—4ps P. A. GUYOL, député greffier

Paul Pandelly vs ses créanciers
ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Lundi 22 août 1836, No 12360. Présent l'hon. J. Bermudez, juge siégeant en l'absence de l'honorable C. Watts—Sur motion de MM. Morphy et Grailhe, avocats des syndics des créanciers de l'insolvable, et sur l'enrégistrement de la procédure de l'assemblée des dits créanciers, qui a eu lieu pardevant C. Pollock, notaire, le 13 août courant, nommant M. Laurent Millaudon syndic en remplacement de M. J. D. Bein qui est absent de l'état, et fixant la manière que les propriétés immobilières doivent être vendues; il est ordonné que les créanciers du dit insolvable et tous autres que cela peut concerner, aient à déduire d'ici à lundi 5 septembre prochain, à 10 heures du matin, les raisons pour lesquelles la dite procédure ne serait pas confirmée et homologuée.
Par ordre de la cour.
24 août—3 P. LEBLANC, député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nlle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. —— John W Watson contre ses créanciers. Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit insolvable ait lieu dans l'étude de Félix Grima, notaire, le 16 septembre prochain, pour y délibérer sur l'élection d'un Syndic, pour remplacer J J Wood, qui est absent de l'Etat, ou pour autoriser Eddy Stinson, l'autre Syndic, à agir seul. Par ordre de la cour.
13 août—11-2ps P A GUYOL dep. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Marcelle Dupart contre ses créanciers. La cession des propriétés ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu après les avis légaux, au bureau de Louis T Caire, notaire public, le lundi vingt neuvième jour d'août, à 10 heures du matin, afin de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, et en même tems toute poursuite judiciaire contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues. Présent l'honorable Chs Watts, juge de la cour ci-dessus mentionnée.
29 juil—3 P LE BLANC, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la N.-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No. 9045—James Flood, maintenant détenu, contre ses créanciers—Sur lecture et enregistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire, il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en pleine Cour le 31e jour d'août prochain, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur ses affaires; et en attendant, toutes poursuites contre ses propriétés et sa personne sont suspendues.
Par ordre de la Cour—Bureau du Greffier, 8 août 1836. P A GUYOL—dép. gref.
10 aout—3.2ps

Cinquante Piastres de Récompense—La récompense cidessus sera payée à quiconque arrêtera le nègre marron nommé Arthur, qui s'est absenté de chez le soussigné depuis près d'un an. Il est fortement constitué et peut être connu, ayant été dans l'habitude de prêcher aux esclaves. Quinze Piastres de Récompense seront données pour l'arrestation du nègre Aaron, âgé d'environ 45 ans; il est parti il y a peu de jours et est bien connu comme drayman.
26 août—6 ISAAC T PRESTON.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE
Seront données à quiconque ramènera au soussigné ou fera mettre à la geole de cette paroisse, les nègres suivans:
MONDAY, âgé d'environ 28 ou 30 ans, parlant l'Anglais et un peu le Français; et
ISAAC, âgé d'environ 35 à 40 ans, parlant aussi le Français et l'Anglais.
Ces deux nègres sont partis de l'habitation ci-devant Cazelar il y a environ 8 ou 10 jours, et on les croit à travailler dans les faubourgs d'en haut. Celui qui n'en ramènerait qu'un aura droit à une récompense de cinq piastres. E. SAINET,
24 août—3 rue Bienville, No 51

Détenus à la geole de la paroisse St. Jean Baptiste, les esclaves suivans:
Le nègre nommé John Grim, appartenant à M. W. Meiner, d'Iberville. Ce nègre ne parle qu'anglais et parait âgé de 25 ans.
Un nègre nommé William, appartenant à M. Auguste, au dessous de la Nouvelle Orléans. Ce nègre parle anglais et français, et parait âgé de 20 à 25 ans.
Un nègre appelé William, appartenant à M. Lerec, près la Nouvelle Orléans. Ce nègre était à la geole de la Nouvelle Orléans depuis le mois de mars ou avril passé.
Un nègre nommé John, appartenant à M. Paul Macjoin, près le collège de St. Jacques. Ce nègre est vieux et a les cheveux gris, presque blancs
Un nègre appelé William, se disant appartenir à M. Governor Hill, bayou Lafourche. Ce nègre ne parle qu'anglais.
A. LUMINAIS, shérif
Paroisse St. Jean Baptiste, 17 août 1836. 21 août

$10 DE RECOMPENSE,
Est parti marron le 7 courant, le nègre nommé WILSON, âgé de 21 ans, taille d'environ 5 pieds 7 ou 8 pouces, ayant la peau noire et douce. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur, sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera à la geôle de cette ville ou le ramènera chez son maître à la paroisse Jefferson.
12 août—6t C. HURST.

Dix Piastres de Récompense—Partie marronne le 27 du mois dernier la négresse américaine nommée Judy, âgée de 24 ans 5 pieds 6 pouces de taille, très robuste; elle marche avec la tête élevée, lorsqu'on lui parle elle répond d'une voix forte et les yeux baissés; elle parle l'anglais et le français. La récompense cidessus sera payée à quiconque la ramènera au no. 131, rue St. Pierre, encoignure de la rue Dauphine ou la logera dans une des geoles de l'état. 3 août

DETENU à la geole de la paroisse Jefferson, le nègre nommé JIM, se disant appartenir à Mr Nichols de la Nouvelle Orléans. Comme le dit nègre a été condamné le 27 courant à être detenu jusqu'à ce que son maitre en fait la réclamation et paye les frais encourus, son maitre est prié de venir le réclamer le plus tôt possible.
Paroisse Jefferson, 27 Juillet 1836.
30 juil J CHARBONNET, shériff

Dix Piastres de Récompense—Parti marron de la presse à coton de la Levée, le 19 juin dernier, le nègre nommé WILLIS, employé à ladite presse comme drayman, âgé de 24 ou 25 ans, 5 pieds 6 pouces de taille; il lui manque une des dents de devant de la machoire supérieure. La récompense cidessus sera payée à quiconque le logera à la geole ou le ramènera à la presse. 27 juil

$30 de Récompense seront payées à quiconque arrêtera et emprisonnera les nègres marrons NED et DOCTOR, ou $10 pour chacun d'eux. Ces nègres sont partis marrons le 1er. février dernier de l'habitation du soussigné, 12 milles S. E. de Demopolis, Marengo Co., Ala. Ils se sont rendus à la Mobile où Doctor fut arrêté, mis à la geole et ramené chez moi; mais il est reparti peu de jours après. Je pense qu'il s'est rendu à la Mobile, et je suppose qu'il a l'intention de se rendre à la Nouvelle Orléans. Quant à Ned, je n'en ai point reçu de nouvelles depuis qu'il s'est rendu à la Mobile, vers le 6 ou 8 février, et je crois qu'il est aussi à la Nouvelle-Orléans. Ned est âgé de 22 ans, taille 6 pieds, ni très gros ni très mince, d'un teint clair, le regard baissé, la tête très laineuse; j'ai acheté ce nègre de M Henry S. Langhorn, de Lynchburg, Ve. vers le jour de Noël dernier. L'autre, Doctor, est très bien connu, il est âgé d'environ 25 ou 26 ans, taille cinq pieds, le cou court et épais; il a, je crois, une cataracte à un œil, une très vilaine cicatrice sur la joue gauche, provenant de la scrofule et plusieurs autres cicatrices sur le cou, un nez très large et de très petits yeux. La récompense cidessus sera donné à quiconque arrêtera ou fera conduire lesdits nègres dans l'une des geoles de l'état ou des Etats-Unis.
24 juin—3m THS. H DICKINSON.

$60 DE RECOMPENSE—Partis marrons de la plantation du soussigné, située sur la chenière Caminada, dans la paroisse de Jefferson, les esclaves suivans, savoir:
DANIEL COURCELLE, âgé d'environ 18 ans, griffon, parlant anglais et français, taille d'environ 5 pieds 7 pouces, récemment acheté de John F Miller; aussi:
TOM FINGER, nègre âgé d'environ 20 ans, taille d'environ 5 pieds 8 pouces, très noir et trapu, ayant eu la première phalange, d'un des pouces emportée par un moulin à coton, récemment acheté de John F Miller; aussi:
JACQUES, griffe, créole du pays, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, parlant fort peu anglais; il lui manque une de ses dents de devant; cet esclave est un peu maçon et a été récemment acheté de John Green.
Ces trois esclaves sont bien connus dans cette ville et quiconque les arrêtera, les logera dans la geole, ou les ramènera au soussigné, recevra la récompense promise de $60, ou la somme de $20 pour chacun d'eux.
12 août—10-2ps WILLIAM GORMLEY.

200 BARILS farine fine, 300 graisse; 75 baril whiskey rectifié, à vendre par
VILLATTE & TOLEDANO,
30 juil 56 Vieille Levée,

200 milliers Sigares de la Havane, d'une bonne qualité, à vendre par
17 août J. ROBERT & Co. 117, rue Royale

IL a été perdu un billet souscrit le 13 juillet par H. Puisson payable à 4 mois, à l'ordre de Vidal & Longis, et endossé par A. Chopard de la somme de $1522 36 cts. Le public est prié de ne pas l'escompter ni de le prendre en paiement, toutes mesures étant prises pour en empêcher le paiement. Les personnes qui l'auraient trouvé sont priées de le remettre aux soussignés. VIDAL & LONGIS,
17 août—10 rue St Louis, no 65.

AVIS—M John R. Byrne s'étant retiré de la société, connue sous la raison de Byrne, Hermann & Co. de cette ville, et Briggs, Lacoste & Co à Natchez, le premier du courant, à partir de ce jour les affaires seront conduites à la Nlle. Orléans, sous la raison de Hermann, Briggs & Co., et à Natchez comme ci-devant, sous celui de Briggs, Lacoste & Co.
L F HERMANN,
CHS F BRIGGS,
CHS. A LACOSTE.
2 juil—1y

CHANGEMENT DE DOMICILE—Madame FESSARD, accoucheuse, a transféré son domicile de la rue St. Philippe, à la rue Bourbon, no. 185. près la rue St. Pierre.
M. Fessard donne chez lui et en ville des leçons de tenue de livres pratique, d'arithmétique, d'écriture, &c et s'offre à tenir quelques jeux de livres.
24 juin FESSARD.

Ventes à l'Encan.

• PAR FERNANDEZ & WHITING.
SAMEDI, 27 août il sera vendu, à midi, à la bourse Hewlett:
Huit terrains situés au faubourg Franklin dans l'îlet no. 69.
Deux terrains do. do. dans l'îlet no. 12.
Conditions: Un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé par Theo. Seghers, not. pub. aux frais des acquéreurs. 26 août

PAR FERNANDEZ & WHITING.
SAMEDI prochain, 27 du courant, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à midi.
Huit terrains situés au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet no 114, d'après le plan dudit faubourg.
Conditions: Une moitié comptant, la balance à 6 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente chez W. Y. Lewis, aux frais des acquéreurs. 26 août

PAR FERNANDEZ & WHITING.
100 Superbes Terrains.
IL sera vendu la semaine prochaine, 100 superbes terrains situés sur le chemin de la terre haute du Bayou St. Jean, et fesant face au chemin Gentilly et aux îlets offerts en vente par M. Ro[illegible].
Ces terrains sont très élevés, n'ayant aucun trou ni bas fonds, et seront vendus sans réserve. Le plan sera exposé à la Bourse, et de plus grands détails seront donnés quelques jours avant la vente, ainsi que les conditions qui sont avantageuses. 26 août

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu samedi prochain, 27 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi:
L'esclave Mary, âgée de 24 ans environ, avec son enfant de 6 mois et demi, garanties des vices et maladies prévus par la loi; elle est bonne marchande, bonne couturière et un peu cuisinière
Cette esclave n'est vendue que parcequ'elle ne veut pas servir sa maitresse.
Conditions: Moitié comptant, moitié à 6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente chez W. Y. Lewis, aux frais de l'acquéreur. 26 août

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu samedi prochain, 27 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi:
L'esclave Mary, âgée de 24 ans, et son enfant Mark, âgé de 4 mois; elle est créolisé, depuis 14 ans dans la ville, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse passable, très fidèle et point coureuse, ploinement garantis contre les vices et maladies prévus par la loi.
C'est enfin un sujet de prix, et très recommandable sous tous les rapports, etc., et aussi bonne gardienne d'enfans et nourrice.
Conditions: $450 comptant, la balance à 6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente chez W Y Lewis, aux frais de l'acquéreur. 26 août

PAR M. FERNANDEZ & WHITING.
Propriété de grande valeur.
MERCREDI 31 du courant, à midi précis, il sera vendu à la Bourse Hewlett, cette charmante propriété située sur le chemin du Bayou St. Jean, entre la propriété de MM. Fleytas et Dumaine; elle fait face à la jonction de l'Esplanade: elle a, mesure française, 135 pieds de face sur 540 pieds de profondeur, le tout d'après le plan exhibé à la bourse. Parmi les nombreuses dépendances se trouvent une vacherie pour 30 têtes, jardins de plaisance et potager, le tout orné de plantation et en plein rapport. La valeur qu'acquèrent journellement les propriétés dans ce quartier là, et les améliorations considérables que l'on y fait, et qu'on veut faire, la détermination qu'ont prise les gens riches et du commerce ainsi que plusieurs personnes distinguées du barreau, de choisir l'Esplanade pour leur résidence, sont autant de raisons qui doivent engager les capitalistes à acheter cette jolie propriété.
Aussi, 16 actions de la Banque Consolidée.
Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente, en l'étude de O. de Armas, notaire aux frais de l'acquéreur. 26 aout

PAR FERNANDEZ & WHITING.
SAMEDI prochain, 27 du courant, à la Bourse Hewlett, il sera vendu, à midi précis, un terrain situé au faubourg Tremé, rue Ste Anne, entre les rues Robertson et Claiborne, dans l'îlet no 69, et désigné par le no 4 sur le plan dudit faubourg, fait par Voiquin, et déposé en l'étude de H. Pédesclaux notaire; ledit terrain mesure, au pieds américain, 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face sur 73 pieds 4 pouces 5 lignes sur une ligne, et 73 pieds 2 pouces, une ligne sur l'autre ligne de profondeur sur lequel il y a une cuisine en cuisine en bois de 24 pieds de long, sur 11 pieds de largeur, mesure américaine, divisée en 3 appartemens, cheminée double, converte en méraine, puit, lieux d'aisance, le tout proprement fait.
Conditions: L'acquéreur assumera le paiement de deux billets de $100, payables, un le 19 novembre 1837; un le 19 novembre 1838. Et pour la balance un quart comptant et le reste à 6, 12 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente en l'étude de Hughes Pédesclaux, not pub, aux frais de l'acquéreur. 26 aout

PAR JOS. LE CARPENTIER.
IL sera vendu samedi prochain, 27 du courant, à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour côte en compte,
80 sacs de café avarié, 24 barriques de vin et une quantité de gamelles en bois. 24 aout

Conseil de la 1ère. Municipalité—Séances du 29 juillet et 5 août 1836.
Résolu que le maire, conjointement avec le trésorier de la 1ère municipalité est et demeure autorisé au nom de la 1ère. municipalité, à endosser ou garantir le paiement de quatre cent mille piastres de 'bonds' ou obligations que devra émettre la Compagnie de Navigation d'Orléans, et payables par séries, à cinq, dix, quinze, vingt, vingt-cinq et trente ans, de telle somme que ladite compagnie de Navigation jugera convenable, portant un intérêt de six pour cent l'an, signés par le président et contresigné par le secrétaire de ladite compagnie de navigation d'Orléans, et revêtus du sceau de ladite institution.
Résolu que le maire est et demeure autorisé à accepter par acte passé devant le notaire de la Première municipalité, un acte hypothécaire qui devra être consenti par le président de la Compagnie de Navigation d'Orléans, dûment autorisé à cet effet, dans lequel acte la Compagnie de Navigation d'Orléans devra affecter et hypothéquer spécialement et par privilège en faveur de la 1ère. municipalité, toutes ses propriétés réelles, droits, titres et privilèges et exemptions résultant tant de la charte d'incorporation en date du 3 juillet 1805, que de l'acte du Congrès du 3 mars 1807, tant pour garantir la 1ère. municipalité du paiement desdites obligations à leur échéance que pour la fidèle exécution que ladite Compagnie de Navigation d'Orléans contractera envers la 1ère. municipalité.
Résolu que le maire et le trésorier de la 1ère municipalité ne devront endosser que pour une série de cent mille piastres d'obligations de ladite Compagnie de Navigation et que la 1ère. municipalité, par le maire et le trésorier de ladite municipalité, ne sera point tenue d'endosser pour une autre série de cent mille piastres que quand le conseil de la 1ère. municipalité se sera assuré par l'inspection des livres et des travaux de la Compagnie de Navigation, que la somme ou les sommes que ladite Compagnie de Navigation aura réalisées avec l'endossement ou la garantie de la 1ère. municipalité aura auront été judicieusement employées dans les intérêts de ladite Compagnie de Navigation et dans ceux de la 1ère. municipalité. Et dans le cas où lesdites sommes ou aucune partie d'icelles, n'auraient pas été employées à l'amélioration de la navigation du canal qui appartient maintenant à la dite compagnie ou à des ouvrages nouveaux de la même nature dans la juridiction de la 1ère. municipalité, ladite municipalité se réserve le droit de pouvoir exiger de ladite compagnie la remise immédiate ou le remboursement du montant des obligations déjà endossées par la 1ère. municipalité, remises à ladite Compagnie de Navigation et par elle négociées; et en cas de refus ou d'impossibilité de la part de ladite Compagnie de Navigation de remettre lesdites obligations déjà endossées à elle délivrées, comme il est dit, ou d'en rembourser le montant, alors la 1ère. municipalité aura le droit de forcer la vente des propriétés de ladite Compagnie de Navigation affectées à la 1ère. municipalité, par la voie exécutoire ou exécution parée, soit en bloc soit en détail, selon que le conseil de ladite municipalité le jugera convenable.
Il est de plus résolu que dans les intérêts de la 1ère. municipalité, l'ingénieur civil est et demeure désigné et chargé par les présentes de surveiller, suivre et inspecter les travaux que ladite Compagnie de Navigation pourra faire et auxquels elle emploiera les fonds provenant de la négociation des obligations endossées au nom de la 1ère. municipalité, comme il est dit, le dit ingénieur civil devra en faire son rapport au maire, aux époques qu'il lui désignera. Le maire, en cas de négligence de la part de la compagnie d'employer les dits fonds à l'objet auquel ils sont destinés, devra en informer le conseil de la 1ère. municipalité, afin qu'il soit pris telles mesures que de droit.
(Signé) PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 6 août 1836.
(Signé) D PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, jr. secrétaire.

Délicieuse Retraite d'été—L'Hôtel de Pascagoula est maintenant ouvert pour la réception des familles, pensionnaires et voyageurs. Cette agréable résidence est située sur la rive ouest de la baie de Pascagoula, à son confluent avec le Golfe du Mexique. La situation est élevée, commandant une vue très étendue de la baie et du lac et n'est séparée du golfe que par une chaine d'îles qui bordent toute la côte de 8 à 10 milles.
Les propriétaires reconnaissans du patronage qu'ils ont reçu pendant la saison passée, sollicitent la continuation des mêmes faveurs. Ils n'épargneront rien pour rendre ce séjour agréable aux personnes qui viendront s'y fixer.
Le poisson et les huîtres abondent dans le voisinage et la table sera toujours couverte des mets les plus délicats et des viandes que le pays fournit. On trouve aussi dans l'établissement les bains, deux billards et deux jeux de quilles.
Les personnes qui aiment la chasse trouveront du gibier le long du rivage et en pénétrant à quelque distance dans l'intérieur, le daim et d'autres animaux leur offriront une chasse abondante. Pour ceux qui aiment un exercice violent, une meute d'excellens chiens courans sera toujours prête.
Une source excellente fournit de l'eau délicieuse à toute la maison et [illegible].
Tous les bateaux naviguant entre la Nouvelle-Orléans et la Mobile s'arrêtent pour débarquer les passagers sur la jetée. La [illegible] pour les femmes et les enfans de passer de la jetée à l'Hôtel [illegible] a toujours été un objet [illegible] aux personnes qui voulaient visiter l'établissement. Cet inconvénient n'existe plus, car le bateau à vapeur Alert qui passe deux fois par semaine devant Pascagoula, débarque ses passagers immédiatement au pied de l'Hôtel.
C. & M. J. McRAE.
N. B. Les liqueurs sont toutes du premier choix, ayant été en grande partie importées pour l'établissement. 3 juillet—30

ON demande des actions de la compagnie d'assurance de l'Ouest, et du rail road Pontchartrain.
THOS. FELLOWS,
10 août rue du Camp no 3

AVIS—Le soussigné ayant ce jour, pris en société M. Alphonse Miltenberger, de cette ville, les affaires seront conduites à l'avenir sous la raison de A. Ledoux & Co. (1 août—30) A LEDOUX

Ventes à l'Encan.

PAR P. E. TRICOU.
VENTE SANS RESERVE, POUR CLORE UNE SOCIETE.
IL sera vendu samedi prochain, 27 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett:
Quatre îlets de terre divisés en 112 terrains situés dans le faubourg Daunoy, dans les environs de la Presse à coton, et portant d'après le plan original, déposé chez M.F. de Armas, et dont copie est exposée à ladite Bourse, les nos. 15, 16, 17 et 18.
Si l'on réfléchit à l'accroissement considérable de la population dans la partie inférieure de la ville et au chemin à coulisse qui doit être commencé très prochainement, on se convaincra facilement que ces terrains ne peuvent qu'augmenter d'une manière considérable. Joint à ces grandes améliorations, l'air y est excessivement sain, et bien peu de localités se font ressentir. Une autre considération qui doit encore attirer l'attention des spéculateurs et autres, c'est le terme avantageux de un et de deux ans qui leur est accordé pour le paiement des lots qu'ils achèteront; il n'y a pas le moindre doute que ces terrains n'augmentent du double de leur valeur actuelle avant l'échéance du premier paiement, et ne produisent d'énormes bénéfices à ceux qui placeront leur fonds dans une entreprise aussi certaine que celle qui leur sera offerte samedi prochain. Le port, qu'aucun effort ne peut enlever, assure à cette partie des ressources immenses et des revenus incalculables.
Conditions: Un et deux ans en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente pardevant Theo Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 22 août—4

PAR JOS. LE CARPENTIER.
IL sera vendu mardi, 30 août 1836, à midi précis, à la Bourse Hewlett, à la folle enchère de M Bernard Couvent qui ne s'est point conformé aux conditions de son adjudication faite le 17 mars dernier.
Un terrain situé au faubourg Franklin mesurant 31 pieds 11 pouces 6 lignes de face à la rue des Arts sur 122 pieds 6 pouces 6 lignes de profondeur entre les rues des Magistrats et de la Loi.
Conditions: moitié comptant et la balance à 6, et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente se passera pardevant J. Cuvillier, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 23 août

PAR M. BARNETT, Sr.
VENTE sans réserve.—Il sera vendu, jeudi, 1er. septembre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres.
160 Terrains de grand prix,
situés au faubourg Washington. Ces terrains sont presque tous dans le voinage du railroad projeté, faisant face à la rue des Bons Enfans, etc. et ils ne sont vendus que pour clôre une liquidation; attendu qu'un des propriétaires part pour l'Europe. Il n'y a aucun doute que par les efforts du conseil de cette municipalité pour améliorer ce faubourg, par sa situation des plus avantageuses et l'augmentation rapide de la population, cette partie de la ville n'en devienne sous peu le centre véritable. Il y a déjà de nombreuses améliorations qui s'exécutent dans le voisinage de ces terrains.
Conditions: Un sixième au comptant, la balance à 12, 18 et 24 mois pour billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Actes de vente pardevant Carlisle Pollock, notaire, aux frais des acquéreurs.
Il existe une hypothèque pour une somme peu considérable sur ces terrains; en conséquence le notaire ne délivrera les billets ou espèces aux ventes que lorsqu'ils auront entièrement levé ladite hypothèque.
Le plan de ces terrains sera exposé à la Bourse, une semaine entière avant la vente. 12 août—12

INTERESSANT AUX CAPITALISTES.
UN monsieur auquel appartient une des NEUF ACTIONS ORIGINALES dans la COMPAGNIE DES TERRES DE PENSACOLE (*Pensacola Land Company*), desire disposer d'une partie de son intérêt. A cet effet, son neuvième sera considéré comme subdivisé en dix-huit parties égales. Le prix de chaque portion sera de six *mille piastres* comptant.
La Compagnie possède les terres où aboutiront les chemins à coulisses de Pensacole et Columbus et celui entre Pensacole et Blakely, qui forment ensemble une étendue de plus de 1800 acres, et sur lesquelles terres ils ont tiré le plan d'une ville, sur la barre et dans les limites incorporées de Pensacole, capable de contenir une population d'au-delà de 50,000 âmes.
On ne pourrait trouver une situation plus belle sur les bords du golfe pour y établir une ville.
Le reste des terres de la Compagnie est situé dans la ville et les environs de Pensacole et compte un grand nombre de terrains propres à y batir.
Les travaux des chemins à coulisses de Columbus à Pensacole, et de Blakely à Pensacole, avancent avec une telle rapidité, qu'on peut espérer de les voir terminer en moins de trois ans, et alors le pays riche et productif sur lequel ils passeront enverra toutes ses belles productions à ce marché. Avec le temps Pensacole deviendra une ville populeuse et commerciale, tant par ses améliorations, sa baie sans égale, que par la salubrité du climat. Il est à présumer qu'avant l'achèvement des chemins à coulisses les propriétés offertes ici en vente augmenteront leur valeur actuelle de quatre fois.
Chaque action dans la propriété ainsi offerte en vente est d'environ onze acres de terre, y compris les terrains de ville et les sites dans et près de la ville. Il se présente rarement aux capitalistes une occasion plus favorable d'investir leurs fonds.
Ceux qui desirent acheter sont priés de s'adresser sans délai à M. THOMAS M. BLOUNT, agent du propriétaire, qui donnera toutes autres informations que l'on désirera.
Pensacole, 11 août 1836. 17 août—3ps

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de feu COUSSOT.—Vente par le Régister des Testaments. Samedi le vingt septième jour d'août, 1836, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feue Françoise Jacob Being, veuve en première noce de Jean Faisand Legroe, et en seconde noce de Charles Coussot, l'esclave suivant:
Ursule, une mulatresse esclave âgée d'environ vingt huit ans, blanchisseuse, repasseuse et un peu cuisinière.
Conditions de la vente.—Six, douze et dix huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant H Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
27 juil

Succession de Savage.
VENTE par le Register des Testaments.—Samedi le vingt septième jour d'Août, 1836, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, à quatre heures de l'après midi, seront vendus en vente publique, à l'encan, derrière le Bureau du Register des Testaments, encoignure des rues Ste Anne et Condé, une Montre en or (patent lever), épinglette en diamants, et autres effets mobiliers dépendant de la succession du feu Thomas Savage.
Conditions de la vente—comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
22 août Register des Testaments.

Avis de Banques et de Comp.

Banque de Kentucky, 4 juillet 1836.
A UNE assemblée des directeurs, tenue aujourd'hui. Résolu qu'un dividende de quatre pour cent est déclaré payable à partir du 15 juillet, sur deux millions cent mille piastres, ce qui donne un chiffre de soixante dix piastres par action sur le capital payé par les particuliers individuellement, les compagnies et corporations, à la Banque de Kentucky; Bien entendu que le dit dividende ne sera payé sur aucunes actions dont le détenteur n'a pas répondu aux appels de fonds déjà faits et encaissés.
(Signé) G. C. GWATHMEY, caissier.
Conformément à la déclaration faite ci-dessus, les actionnaires résidant à la Nouvelle Orléans seront payés, en se présentant à la Banque du Commerce de cette ville.
Nouvelle Orléans, 25 juillet 1836.
27 juil—3 EDWARD DUPLESSIS, caissier

AVIS—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur des Négocians, pour établir une communication régulière entre ce port, la Havane et les ports du Mexique, sont maintenant ouverts dans les bureaux de la Compagnie d'Assurances de l'Océan; les actions sont de $500 chacune.
Thomas Barrett,
E. Sainett,
S. W. Oakey,
James Currell,
John Kilshaw, jr
Commissaires pour recevoir les souscriptions.
7 juin—3

EN débarquement du navire William Tell, de Bordeaux, et à vendre par le soussigné.
10 demi pipes eau de vie Cognac, Champagne.
40 barrils vin blanc Sauterne.
12 août OSMIN BIGOURDAN.

A VENDRE—Un lot considérable de chaudières et moulins à sucre; s'adresser à Mr.
9 juil—3 BERNARD MARIGNY.

A VENDRE—Des terrains situés à Mandeville, et plusieurs grands îlets, propres à faire des jardins, s'adresser à
13 juil—3 B MARIGNY.

Manufacture de Clous de Phenix et Cumberland, Pennsylvanie.
LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux négocians et importeur de quincaillerie de la Nouvelle Orléans, qu'ils tiennent constamment en magasin au no 208, rue du marché à Philadelphie, un vaste assortiment de clous coupés assortis depuis 3 pouces jusqu'à 7, dont la vente et la livraison seront faites aux conditions les plus avantageuses, et l'expédition soignée avec la plus grande ponctualité.
Ces clous sont fabriqués dans leurs manufactures, connues dans le monde commercial l'une sous le nom de Phenix, et l'autre sous celui de Cumberland.
Les barils et barillets sont tous estampés; ceux qui sont marqués Phenix contiennent des clous *Flat grips*; ceux qui sont marqués Cumberland contiennent des clous *Edge grips*.
Depuis longtems ces clous sont favorablement connus et fort estimés dans le commerce, comme aussi des constructeurs, et il est probable que leur réputation s'est étendue jusqu'au marché de N. Orléans.
REEVES & WHITAKER,
27 mai—6m No 208, Market st. Philadelphie.

SIROP anti-goutteux du célèbre Boubée—En débarquement du Globe, plusieurs centaines de doubles bouteilles de ce remède, si justement recommandé pour tous les cas de goutte et rhumatisme chronique, à vendre à la Pharmacie de
8 [illegible] A. A. PEYCHAUD, 123, rue Royale.

LES soussignés offrent de vendre à des prix [illegible] les articles suivants;
65 [illegible] Haut Sauterne.
175 [illegible]
80 paniers [illegible] de la marque B[illegible] fils frères.
75 caisses [illegible] 125 do Dantzick,
100 [illegible] Zara.
45 [illegible]
70 [illegible] champagne
Le tout arrivant de Bordeaux [illegible]
[illegible] N. BESSON & KOKERNOT,
19 août rue St. Louis, No 1[illegible]

MIEL—40 barils [illegible] supérieur de Cuba, à vendre par (4 juil) R GRONING & Co.